

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 12 décembre 2014, a adopté les règlements suivants :

RCG 14-034	Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2015)
RCG 14-035	Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015)
RCG 14-036	Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)
RCG 06-054-4	Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)
	Des modifications sont apportées à l'identification des unités de soutien (art. 1) et aux taux de répartition des dépenses d'agglomération (art.5) pour tenir compte d'une restructuration organisationnelle
RCG 14-037	Règlement autorisant un financement interne au montant de 18 700 000 \$ pour 2015 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 17 décembre 2014

Le greffier de la Ville, M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le Devoir 1/1